



Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2020 à 2023

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,
vu l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales³,
vu le message du Conseil fédéral du 7 décembre 2018⁴,
arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 128 millions de francs est approuvé pour la poursuite du soutien aux institutions suivantes:

- a. Centre de politique de sécurité de Genève;
- b. Centre international de déminage humanitaire, Genève;
- c. Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, Genève;

² Le montant du crédit-cadre se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en octobre 2018 (102,1 points; décembre 2015: 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

2020: + 0,9 %;

2021 et années suivantes: + 1,0 % par an.

³ La période d'engagement s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

- 1 RS **101**
- 2 RS **193.9**
- 3 RS **974.0**
- 4 FF **2019** 1147

Art. 2

Après quatre ans, le Conseil fédéral présente un rapport sur l'utilisation des moyens.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.